

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-1 INTITULÉ :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA29 0040 AFIN DE CRÉER LA ZONE H3-4-272-2 À MÊME LES ZONES H3-4-272-1 ET H3-4-272 ET D'AUTORISER LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE MULTIFAMILIAL (H3) » DE 4 LOGEMENTS MINIMUM EN STRUCTURE ISOLÉE, D'UN MINIMUM DE 4 ÉTAGES ET D'UN MAXIMUM DE 10 ÉTAGES, LE TOUT SUR LES LOTS 1 842 824, 1 842 825 ET 1 842 850 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉS DU CÔTÉ NORD DU BOULEVARD GOUIN OUEST, À L'OUEST DU BOULEVARD ST-JEAN

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 décembre 2010, le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté un second projet de règlement intitulé comme ci-dessus.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La disposition sujette à l'approbation des personnes habiles à voter est :

- de créer la zone H3-4-272-2 à même les zones H3-4-272-1 et H3-4-272 et d'autoriser la catégorie d'usages « habitation de type multifamilial (h3) » de 4 logements minimum en structure isolée, d'un minimum de 4 étages et d'un maximum de 10 étages, le tout sur les lots 1 842 824, 1 842 825 et 1 842 850 du cadastre du Québec situés du côté nord du boulevard Gouin Ouest, à l'ouest du boulevard St-Jean.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles il s'applique et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Une demande peut provenir des zones concernées H3-4-272-1 ou H3-4-272 ou de l'une de leurs zones contiguës H1-4-267, C-4-273, C-4-274 et H4-5-290.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement les dispositions qui en font l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer clairement le nom, l'adresse et la qualité de la personne intéressée en regard de sa signature;
- être reçue au bureau du Secrétaire d'arrondissement au plus tard le **lundi 20 décembre 2010 à 16 h 45;**
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **6 décembre 2010** :

· être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

ET

· être domiciliée dans l'une des zones susmentionnées, et **depuis au moins six mois, au Québec;**

OU

- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) situé dans l'une des zones susmentionnées.
- 3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **6 décembre 2010**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

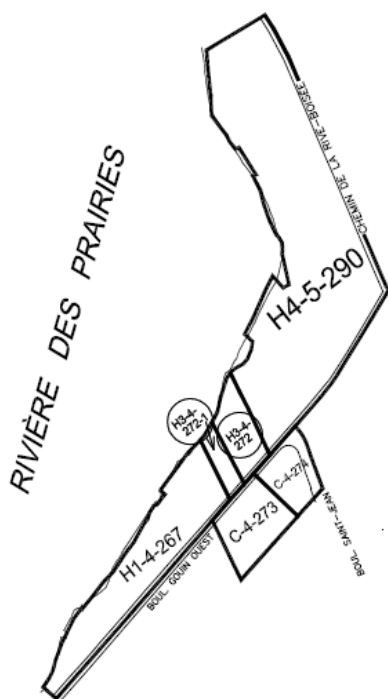
4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

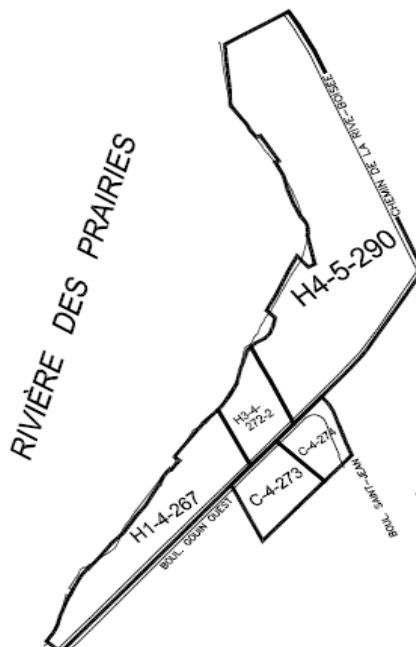
5. Consultation du projet

Le texte du second projet ainsi que la description des zones peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, 13665, boulevard de Pierrefonds, du lundi au jeudi, de **8 h à midi et de 13 h à 16 h 45** et le vendredi, de **8 h à midi**.

ZONAGE EXISTANT



ZONAGE PROPOSÉ



DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce dixième jour du mois de décembre de l'an 2010.

Suzanne Corbeil, avocate
Directeur du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

/ml